

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2025-17	25/06/2025	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques et d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services de la cantine et de l'école primaire pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités	112-113
2025-18	25/06/2025	Ouverture de crédits	114
2025-19	25/06/2025	Travaux d'extension de la fibre sur les bâtiments communaux	115
2025-20	25/06/2025	Redevance d'occupation du domaine public par GRDF	116

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille dix vingt cinq

et le vingt cinq juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. GAY G.
DULAC F. LABROQUERE M. BAUWEN C. FOURMENT P.

Excusés : BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. HILLAIRE N.

CAPERAN R.

Mme ARAUJO DA SILVA M. a donné procuration à mme LABROQUERE Martine

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Christel BAUWEN été nommée secrétaire.

Date de convocation

17 juin 2025

Date affichage

17 juin 2025

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques et d'un agent contractuel sur emploi non permanent dans les services de la cantine et de l'école primaire pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités
N°2025-17

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques (entretien bâtiment et espaces verts) concernant les travaux sur des logements vacants.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la cantine et de l'école primaire en raison du nombre croissant d'enfants dans les services scolaires (augmentation du nombre de repas, utilisation de salles complémentaires).

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- Le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire dans le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 01 août 2025 au 30 août 2026. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural dans les services techniques de la commune, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire dans le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 01 août 2025 au 30 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante de la cuisinière et d'agent d'entretien des locaux de la cantine et de l'école primaire de la commune, à temps non complet, 32h semaine durant le temps scolaire et 88h à effectuer à la demande pour l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 031-213105653-20250625-2025_17-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 25 juin 2025
L'an deux mille vingt cinq
et le vingt cinq juin
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. DULAC F. GAY G
LABROQUERE M. FOURMENT P. BAUWEN C.
Excusés : ARAUJO DA SILVA M. HILLAIRE N. BACQUE G. CAPERAN R.

Mme Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration Mme Martine LABROQUERE
Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Date convocation

17 juin 2025

Date affichage

17 juin 2025

Objet délibération :

Travaux d'extension de la fibre sur les bâtiments communaux
N° 2025-19

Madame le Maire expose au conseil municipal que les bâtiments communaux suivants :
l'espace du terroir, la salle des fêtes et le stade ne sont pas équipés par la fibre et elle propose de les
équiper.
Elle présente le devis de la société Prosoluce d'un montant 3 944,00 € HT soit 4 732,80 € TTC.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accepte le devis pour un montant de 3 944,00 € HT soit 4 732,80 € TTC
- Dit que les crédits seront prévus en investissement aux comptes 2313 dans le BP 2025
- Demande une aide au Département
- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses :	3 944,00 €
Recettes :	
Aide du Département (40%)	1 577,60 €
Fonds propres :	2 366,40 €
Total :	3 944,00 €

- Dit que l'avance de la TVA sera financée par les fonds propres
- Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives
et comptables pour ces travaux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-213105653-20250625-2025_19-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

exercice : 14

présents : 10

votants : 12

Date convocation

17 juin 2025

Date affichage

17 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt cinq juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. LABROQUERE M. FOURMENT P. DULAC F. BAUWEN C. GAY G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. HILLAIRE N. BACQUE G. CAPERAN R.

Mme ARAUJO DA SILVA M. a donné procuration à mme LABROQUERE Martine

Mr Gilles BACQUE a donné procuration à mme Marie NADALET

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

N° 2025-20

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit un montant de 400 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-213105653-20250625-2025_20-DE

Marie NADALET
Maire

